

SEANCE DU 15 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane.

MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, GARDEUR Dominique, BARBE Jean-David, FASS René, LEYGNIER Sylvain.

M. CHARMEIL a donné un pouvoir à M. le Maire

M. NEVEJANS a donné un pouvoir à M. LEYGNIER

SECRETAIRE : M. Gilles GELAS

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour,
Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 615 552.06 €**
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat soit la
somme de 615 552.06 € de la façon suivante :

444 906.09 € à la section d'investissement compte 1068
170 645.97 € à la section de fonctionnement en excédent reporté.

BUDGET PRIMITIF 2012

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents tel que présenté par M. le Maire, ainsi
que les subventions allouées aux associations.

VOTE DES TAXES

Après avoir détaillé le budget 2012, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de
0.5%, soit :

Taxe d'habitation passe de 12.13 % à 12.19 %

Taxe foncière (bâti) passe de 22.33 % à 22.44 %

Taxe foncière (non bâti) 63.13 % (sans changement)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents
d'augmenter les taux comme présenté ci-dessus.

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCPBL « DELIMITATION ET CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Monsieur le Maire présente la demande de la Communauté de communes du Pays de Bièvre
Liers concernant la délimitation et la création de « Zone de Développement de l'Eolien ».

En permettant de limiter le recours à des centrales au gaz, au charbon ou au fuel, le développement de l'éolien peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2 notamment), et participer aussi à une certaine indépendance énergétique.

Sur notre territoire, le plateau des Bonnevaux a été identifié comme un secteur de gisement éolien adapté à l'installation d'éoliennes.

En application de la loi programme n° 2055-787 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi dite « Grenelle 2 », un projet d'implantation d'éoliennes nécessite à création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). Celle-ci est nécessaire pour garantir à tout porteur de projet éolien, une garantie quant à l'achat de l'électricité produite.

En aucun cas, elle ne peut présumer de la décision d'urbanisme qui devra prendre en compte d'autres paramètres que ceux qui ont présidé à l'instruction de la ZDE, notamment les servitudes, l'insertion locale du projet dans l'environnement, les paysages, les règles d'urbanisme.

La compétence spécifique « délimitation et création de ZDE » ne peut être rattachée à aucune compétence que les EPCI exercent de droit en lieu et place des communes. C'est la raison pour laquelle elle doit faire l'objet d'un transfert de compétence des communes vers l'EPCI à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L 5211-17 du CGCT. L'objectif de ce transfert reste naturellement à s'assurer de la garantie d'un développement raisonné, et d'un travail à conduire avec les autres intercommunalités concernées par le projet. Enfin, après l'accord du transfert de compétence, les communes seront saisies pour accord de la délimitation du périmètre proposé par l'EPCI si le périmètre concerne leur territoire.

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « délimitation et création d'un Zone de Développement Eolien » à la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** cette proposition (10 voix pour, 2 abstentions).

DESAFFECTION DES LOCAUX SCOLAIRES ET LOGEMENTS D'INSTITUTEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation des locaux scolaires (deux classes dans l'école élémentaire) qui vont accueillir le pôle petite enfance à compter du 01.09.2012 et les logements d'instituteurs situés au premier étage. Par arrêté préfectoral n° 2011321-0042 du 17.11.2011, M. le Préfet a délégué à Mme l'Inspectrice d'Académie le soin de formuler les avis requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour constituer le dossier et **DEMANDER** la désaffectation à Mme l'Inspectrice d'Académie.

MOTION CONTRE LES DEMARCHES DE PROSPECTION DE GAZ DE SCHISTE

Monsieur le Maire expose :

Des sociétés nationales et étrangères ont eu le droit d'exploiter le sous-sol français de gaz et de pétrole de schiste grâce à l'obtention de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur tout le territoire français.

Or, ce projet comporte de nombreux risques écologiques. La technique pour ramener le gaz à la surface est nouvelle, délicate et surtout désastreuse pour l'environnement. La fracturation hydraulique consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé sous très haute pression, pour libérer le gaz et le pétrole pris dans la roche compacte qui utilise de très grandes quantités d'eau. En fait, « 3 ingrédients » sont nécessaires pour créer cette fracture : des quantités d'eau importantes (entre 15 et 20 000 M3), des produits chimiques (plus de 500

dont certains cancérigènes, reprotoxiques et mutagènes) pour attaquer la roche et des micro-billes pour maintenir ouvertes les failles.

On imagine les répercussions très néfastes pour l'environnement, notamment pour les nappes phréatiques et plus généralement pour la santé.

La loi du 13 juillet 2011 a interdit la fracturation hydraulique qui est la seule technique opérationnelle actuelle pour extraire les gaz et huiles de schistes. Cependant, des permis de recherche subsistent

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux élus :

- d'**EXIGER L'ARRET** des démarches de prospection et d'exploitation de gaz et d'huiles de schistes sur le région, notamment sur les zones dites « Montfalcon » et « Vienne »,
- de **DEMANDER L'ANNULATION** de tous les arrêtés ministériels (61) accordant des permis exclusifs de recherche,
- et plus largement, **D'INTERDIRE** l'exploitation de l'extraction des gaz et huiles de schiste.
- **DEMANDE** à M. le Maire ou son représentant de **REFUSER** toutes demandes d'autorisation.

Cette motion est votée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention des scouts et guides de France. Après débat, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite à cette demande par 4 voix contre, 6 abstentions et 2 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec les responsables de la crèche privée la voie lactée de St Etienne de St Geoirs. En effet, de jeunes parents souhaitent inscrire leurs enfants. La crèche demande à la commune une participation de 5478 € par enfant et par an.

Il informe l'assemblée de la venue de M. BARBIER, Président de la Communauté de Communes le mercredi 07/03/2012 à 18h, pour présenter au conseil municipal le bilan de l'année écoulée.

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

M.et Mme SIMOES Christophe « Chemin du Glaceron
M. LOUVET Claude « «

La séance est levée à 23 H.